

# SOCIÉTÉ COMMERCIALE DES PRODUITS AFRICAINS, Bouaké

SOCIÉTÉ COMMERCIALE DES PRODUITS AFRICAINS  
(BALO, 20 juin 1927)

Société anonyme en formation sous le régime de la loi française.

Siège social à Bouaké (Côte d'Ivoire).

La société a pour objet :

L'exportation de tous produits indigènes de la Côte-d'Ivoire (cacaos, huile de palme, caoutchoucs, arachides, coton, etc.), l'importation de tous produits manufacturés ou autres ; la création, l'acquisition et l'exploitation de tous établissements, comptoirs ou succursales de cette nature ; l'acquisition, la souscription, l'achat, la vente, la cession, l'échange et la négociation en général de toutes actions, obligations, bons, valeurs et autres titres de toutes entreprises ou sociétés françaises ou étrangères, créées ou à créer avant ou non un objet semblable à celui de la présente société, et généralement toutes opérations commerciales, financières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus spécifiés.

La durée de la société est de 50 années à partir de la constitution définitive.

Le capital social est fixé à la somme de deux millions cinq cent mille francs et divisé en 10.000 actions de 250 fr. chacune, dont : 2.000 actions A déjà souscrites par les fondateurs, et 8.000 actions B à souscrire et à libérer en totalité lors de la souscription ; lesquelles actions seront nominatives ou au porteur.

Il est en outre créé 2.500 parts de fondateur sans valeur nominale donnant droit à la répartition dont il sera ci-après parlé, et stipulées, savoir :

À concurrence de 2.100 parts au profit des fondateurs, et à concurrence de 100 parts à répartir entre les souscripteurs des actions B.

L'assemblée générale annuelle se tient dans le courant du premier semestre de l'année

Les assemblées ordinaires et extraordinaires se réunissent soit au siège social soit en tout autre endroit de la Côte-d'Ivoire soit même en France, en tout endroit fixé par l'avis de convocation et sont convoquées, soit par un avis inséré dans un journal d'annonces légales du siège social, soit par lettres recommandées, et dans le cas où il existerait des actions au porteur, la convocation sera obligatoirement faite dans un journal d'annonces légales du siège social.

Les assemblées constitutives pourront être convoquées savoir: la première un jour à l'avance, verbalement ou par simple lettre ou par insertion légale, et la deuxième assemblée, six jours au moins à l'avance dans les mêmes conditions.

L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

Sur les bénéfices nets, il est prélevé : 1° 5 p. 100 pour la réserve légale ;

2° Somme nécessaire pour servir aux actionnaires un premier dividende de 8 p. 100.

Le surplus devra être réparti comme suit :

10 p. 100 au conseil d'administration.

30 p. 100 pour être réparti aux parts de fondateur.

10 p. 100 pour constituer un fonds de serve extraordinaire.

50 p. 100 aux actions.

En cas de liquidation, l'actif social net employé d'abord à rembourser le montant des actions, non amorties, le surplus est réparti :

40 p. 100 aux parts de fondateur et 60 p. 100 aux actions.

La présente insertion est faite en vue de la constitution de ladite société et de l'émission de 8.000 actions B.

Aucun bilan de cette société n'a encore été dressé.

Fondateurs :

M. Charles Bordes, négociant, demeurant à Bouaké (Côte-d'Ivoire) et momentanément à Bordeaux, rue Maucoudinat, n° 21.

M. Paul Deguilhem, négociant, demeurant à Bordeaux, rue Maucoudinat, n° 21.

M. William-Pierre Corselle, négociant, demeurant à Bouaké (Côte-d'Ivoire), et momentanément à Bordeaux, cours Pasteur, n° 66.

Et M. Paul Tournier, fondé de pouvoir d'agent de change, demeurant à Bordeaux, rue Pascal-Mothes, n° 7.

---

Société commerciale des produits africains  
(*La Journée industrielle*, 21 juin 1927)

Cette société anonyme en formation aura pour objet l'exportation de tous produits indigènes de la Côte d'Ivoire (cacaos, huile de palme, caoutchoucs, arachides, coton, etc.), l'Importation de tous produits manufacturés ou autres ; la création, l'acquisition et l'exploitation de tous établissements, comptoirs ou succursales de cette nature.

Le siège social sera établi à Bouaké (Côte-d'Ivoire).

Le capital sera fixé à 2.500.000 fr. en actions de 250 fr. dont 2.000 série A et 8.000 série B. Ces dernières sont à souscrire en numéraire ; les actions A ont déjà été souscrites par les fondateurs : MM. Charles Bordes, et Paul Deguilhem à Bordeaux, rue Maucoudinat, 21 ; William-Pierre Corselle à Bordeaux, cours Pasteur, 66 ; et Paul Tournier à Bordeaux, rue Pascal-Mothes, 7. Il sera alloué aux fondateurs 2.100 des 2.500 parts bénéficiaires qui seront créées.

---

SOCIÉTÉ COMMERCIALE DES PRODUITS AFRICAINS  
(*BALO*, 20 février 1928)

Société anonyme en formation sous le régime de la loi française.

Siège social à Bouaké (Côte-d'Ivoire).

La société a pour objet :

L'exportation de tous produits indigènes de la Côte-d'Ivoire (cacaos, huile de palme, caoutchoucs, arachides, coton, etc.), l'importation de tous produits manufacturés ou autres ; la création, l'acquisition et l'exploitation de tous établissements, comptoirs ou succursales de cette nature ; L'acquisition, la souscription, l'achat, la vente, la cession, l'échange et la négociation en général de toutes actions, obligations, bons, valeurs et autres titres de toutes entreprises ou sociétés françaises ou étrangères, créées ou à créer ayant ou non un objet semblable à celui de la présente société et généralement toutes opérations commerciales, financières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus spécifiés.

La durée de la société est de cinquante années à partir de la constitution définitive.

Le capital social est fixé à la somme de 1.100.000 fr. et divisé en 4.400 actions de 250 fr. chacune, dont 1.200 actions A et 3.200 actions B à souscrire et à libérer en totalité lors de la souscription. Lesquelles actions seront nominatives ou au porteur.

Il est en outre créé 1.100 parts de fondateur sans valeur nominale donnant droit à la répartition dont il sera ci-après parlé et stipulé, savoir :

À concurrence de 940 part au profit des fondateurs, et à concurrence de 160 parts à répartir entre les souscripteurs des actions B.

L'assemblée générale annuelle se tient dans le courant du premier semestre de l'année.

Les assemblées ordinaires et extraordinaires se réunissent soit au siège social, soit en tout autre endroit de la Côte d'Ivoire, soit même en France, en tout endroit fixé par l'avis de convocation et sont convoquées soit par un avis inséré dans un journal d'annonces légales du siège social, soit par lettre recommandée et dans le cas où il existerait des actions au porteur, la convocation sera obligatoirement laide dans un journal d'annonces légales du siège social.

Les assemblées constitutives pourront être convoquées savoir : la première, un jour à l'avance verbalement ou par simple lettre, ou par insertion légale, et la deuxième assemblée, six jours eu moins à l'avance dans les mêmes conditions.

L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre.

Sur les bénéfices nets, il est prélevé :

1° 5 p. 100 pour la réserve légale ;

2° Somme nécessaire pour servir aux actionnaires un premier dividende de 8 p. 100.

Le surplus devra être réparti comme suit :

10 p. 100 au conseil d'administration.

20 p. 100 pour être réparti aux parts de fondateur.

10 p. 100 pour constituer un fonds de réserve extraordinaire.

60 p. 100 aux actions. En cas de liquidation, l'actif social net est employé d'abord à rembourser le montant des actions non amorties, le surplus est réparti :

40 p. 100 aux parts de fondateur et 60 p. 100 aux actions.

La présente insertion est faite en vue de la constitution de ladite société et de l'émission de 1.200 actions A et 3.200 actions B.

Aucun bilan de cette société n'a été dressé

Fondateurs : M. Charles Bordes, négociant, demeurant à Bouaké (Côte d'Ivoire), et momentanément à Bordeaux, rue Boudet, n° 29.

M. Paul Deguilhem. négociant, demeurant à Bordeaux, rue Boudet, n° 29.

Les fondateurs,  
BORDES, PAUL DEGUILHEM.

---

Suite :

1928 (fév.) : Société commerciale des produits d'Afrique :

[www.entreprises-coloniales.fr/afrique-occidentale/Commerciale\\_des\\_produits\\_d\\_Afrique.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/afrique-occidentale/Commerciale_des_produits_d_Afrique.pdf)